

Procès-verbal Séance du 18 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
12/07/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
3. Contrat d'assurance groupe : rattachement à la consultation lancée par le centre de gestion,
4. Traversée de bourg : rapport d'analyse des offres, attribution des marchés,
5. Aire de camping-cars : convention d'occupation du sol,
6. Restaurant scolaire : révision des tarifs, modification du règlement intérieur,
7. Garderie périscolaire : révision des tarifs, modification du règlement intérieur,
8. Cabinet dentaire : modification du loyer,
9. Acquisition immobilière,
10. Subventions (attributions et demandes),
11. Affaires diverses : avancement travaux Cimes de Courcy,
avancement des travaux des réseaux d'eau et
d'assainissement,

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

12. Chasse forêt de Courcy
- Le conseil municipal accepte cet ajout.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-07-081 **Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Acte 4.5 : Fonction publique – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES, conjoint d'un agent, ne participe ni aux débats ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations n°2007-03-20 en date du 20 mars 2007 et 2013-03-28 en date du 12 mars 2013 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Vu la délibération n°2023-04-058 en date du 18 avril 2023 proposant un cadre général et le contenu du régime indemnitaire communal pour chaque cadre d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale et qu'il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Considérant que ce régime indemnitaire a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir du 31^{ème} jour de présence.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

- La part fonctionnelle de la prime sera versée chaque mois sur la base du montant annuel individuel attribué.
- Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou travaillant sur un emploi à temps non complet ; il en va de même pour les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
 - au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30e du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les congés pour accident de service, le régime est maintenu.
- En cas d'autorisations spéciales d'absences, le régime est maintenu (ex : naissance, mariage, décès...)
- Pour un temps partiel thérapeutique, la part non travaillée sera suspendue.

Maintien à titre individuel

- Au titre du principe de libre administration des collectivités, sera maintenu, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**

- Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- La responsabilité de coordination,
- La responsabilité de projet ou d'opération,
- L'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- La complexité des tâches
- Le niveau de qualification et/ou d'habilitations réglementaires requis
- L'initiative ou la force de proposition
- La diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- La maîtrise d'un logiciel

- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Risque de contentieux
- La responsabilité pour la sécurité d'autrui
- La tension mentale, nerveuse
- La confidentialité
- Les relations internes (travail isolé ou non)
- Les relations externes (contact public)
- Les facteurs de perturbation (travail en extérieur, environnement sonore, sollicitations)
- Les risques physiques (conduite d'engins ou utilisation de machines et d'outils, manipulation de produits, gestes répétitifs)

Expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public avant l'arrivée sur son poste ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- La connaissance de l'environnement de travail ;

- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel notamment lors duquel les fiches de poste sont mises à jour.

Il tiendra compte de :

- **L'investissement personnel,**
- **Les compétences professionnelles et techniques,**
- **Les qualités relationnelles,**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA est versé une fois par an au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modalité de maintien ou de suppression du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le CIA sera diminué selon le nombre de jours d'absence comme suit :

Nombre de jour d'absence	% du CIA versé
Entre 0 et 15 jours	100%
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	80%
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	50%
Au-delà du 61 ^{ème} jour	0%

- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les congés pour accident de service le CIA est maintenu.
- En cas d'autorisations spéciales d'absences le CIA est maintenu (ex : naissance, mariage, décès...)

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :
Filière Administrative
Catégorie A

CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe A1	Directeur général des services	15 000€	36 210 €	3 000€	6 390 €

Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement ou missions spécifiques	7 000€	17 480 €	2 200€	2 380 €
Groupe B2	Responsable d'équipe avec encadrement ou coordination d'équipe. Fonctions administratives complexes, pilotage de projet	5 000€	16 015 €	2 000€	2 185 €

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Secrétariat de mairie, Agent en charge de missions spécifiques (comptabilité, RH, urbanisme, Etat-civil, communication...), chef d'équipe, assistant de direction	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent de services administratifs	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Filière Technique

Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe B1	Encadrant, Responsable de service	10 000€	17 480 €	2 200€	2 380 €

Catégorie C

CADRES D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Responsable de service ou d'équipe avec encadrement ou coordination d'une équipe	7 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent possédant des sujétions ou qualifications particulières	5 000€	10 800 €	1 200€	1 200 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Sujétions, qualifications particulières. Encadrement ou coordination d'équipe	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent en charge des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Filière Animation

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPE	EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Sujétions, qualifications particulières. Encadrement ou coordination d'équipe	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent en charge du périscolaire	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Filière Sociale

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPE	EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent en charge d'un collectif d'enfants et de l'entretien des classes maternelles	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

D'abroger les délibérations antérieures concernant les primes non cumulables avec ce dispositif,

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2023.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-082 **Contrat d'assurance groupe - consultation :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à 829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à **l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de la couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

DCM2023-07-083 **Traversée de bourg – attribution des marchés et décision modificative n°5**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-05-069 en date du 16 mai 2023 autorisant le lancement de la consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'agence SCALE en charge de la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot 1 VRD : entreprise COLAS

Montant global du marché : 718 504,00€ HT soit 862 204,80€ TTC

Phase 1 = 327 936,00€ HT, 393 523,20€ TTC
Phase 2 = 185 873,00€ HT, 223 047,60€ TTC
Phase 3 = 204 695,00€ HT, 245 634,00€ TTC

Lot 2 Aménagements paysagers : entreprise EDELWEISS
Montant global du marché : 75 967,55€ HT soit 91 161,06€ TTC
Phase 1 = 47 932,95€ HT, 57 519,54€ TTC
Phase 2 = 15 771,80€ HT, 18 926,16€ TTC
Phase 3 = 12 262,80€ HT, 14 715,36€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché et à lancer la première phase en 2023. Un ordre de service sera émis à chaque phase pour lancer les travaux.

Autorise la décision modificative suivante :

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir les dépenses de la phase 1 et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	recette	1321, opération n°69 (DETR)	+ 89 120,00€
“	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 55 000,00€
“	dépense	2151, opération n°69 (traverse agglomération)	+ 144 120,00€

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maître d'œuvre et l'entreprise seront alertés sur la modification de la structure de la chaussée dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cours de réalisation et son incidence potentielle sur les travaux de voirie à venir.

DCM2023-07-084 **Aire de camping-cars – convention d'occupation du sol :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Madame l'adjointe au Maire déléguée au tourisme rappelle au Conseil Municipal qu'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé a été réalisé sur le site internet de la mairie, sur la plateforme « marchés sécurisés » et affiché en mairie suite à une manifestation d'intérêt spontanée de camping-car park à exploiter à compter du 29 juin 2023 et pour une durée de cinq ans l'aire mixte camping et véhicule de loisirs. La consultation a été clôturée le 26 juin dernier. Aucune réponse n'a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation des sols avec camping-car park prenant effet à compter du 29 juin 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 28 juin 2028.

Camping-car park est autorisé à intervenir sur l'aire de camping-cars située sur une partie de la parcelle communale AC 181, lieu-dit « pièces de Sasse », et à y effectuer toutes les

opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire de camping-cars.

Un contrat de garantie et de maintenance des équipements sera souscrit pour une durée d'un an.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-085 **Restaurant scolaire – tarifs 2023/2024 :**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétence – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

➤ **Enfant présent toute l'année scolaire – Forfait régulier** (lissé sur 10 mois)

FORFAIT	RYTHME HEBDOMADAIRE	PRIX DU REPAS	NOMBRE DE JOURS FACTURÉS	MONTANT A PAYER PAR MOIS (pendant 10 mois)
1	1 jour fixe* par semaine	3,73 €	36	13,43 €
2	2 jours fixes* par semaine	3,73 €	72	26,86 €
3	3 jours fixes* par semaine	3,73 €	108	40,28 €
4	4 jours fixes par semaine	3,63 €	138	50,09 €

* : *changement du jour fixe possible uniquement sur planning justificatif pour raison professionnelle.*

➤ **Enfant présent plus de 2 semaines et arrivant après la rentrée scolaire – Tarif saisonnier**

Prix du repas saisonnier : 3,73 €

➤ **Enfant présent occasionnellement – Tarif occasionnel**

Prix du repas occasionnel : 4,61 €

➤ **Adulte**

Repas adulte : 8,25 €

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-086 Restauration scolaire – modification du règlement intérieur :

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des termes de l'article 8 « délais de paiement » du règlement intérieur, comme suit :

« 8 / Délais de paiement

Les sommes dues, non prélevées, doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

La collectivité se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service dès constatation d'une 3^{ème} facture impayée. »

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-087 Accueil périscolaire – tarifs 2023/2024 :

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF LE MATIN	TARIF LE SOIR
< 600	1,63€ / heure	1,84€ / heure
< 800	1,69€ / heure	1,90€ / heure
< 1100	1,71€ / heure	1,96€ / heure
> 1100	1,82€ / heure	2,04€ / heure

Le service sera facturé à la demi-heure.

Toute demi-heure non réservée sera facturée double soit au prix d'une heure.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-088 Accueil périscolaire – modification du règlement intérieur :

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des termes de l'article 1.2 « Inscription » du règlement intérieur, comme suit :

« 1.2 / Inscription :

Le service n'est pas obligatoire et reste facultatif, cependant la fréquentation de l'accueil périscolaire est soumise à condition d'inscription. Chaque famille doit inscrire son ou ses

enfants auprès du secrétariat de mairie. L'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année scolaire.

Aucun accueil exceptionnel ne sera accepté si le dossier d'inscription n'a pas été fait au préalable.

Afin de faciliter les échanges entre les familles et le service, « le portail famille », site internet dédié aux démarches en ligne de réservations et d'annulations est mis en place.

L'inscription est soumise à des conditions de capacité d'accueil, ainsi les dossiers seront accordés prioritairement :

1. aux enfants dont les parents (ou le parent seul) exercent une activité professionnelle
2. aux enfants dont l'un des parents est à la recherche d'un emploi ou suit une formation professionnelle ou travaille sur une mission et peut en attester.
3. pour raison de santé de la mère ou du père au foyer.

La priorité accordée ne vaut que pour les dossiers arrivés avant la date limite d'inscription décidée par le maire.

La collectivité se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service dès constatation d'une 3ème facture impayée. »

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-089 **Cabinet dentaire – modification du loyer :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-09-096 en date du 13 septembre 2022, le conseil municipal avait validé le loyer du cabinet dentaire comme suit : 3 mois de loyers gratuits puis 1 100€ par mois.

Le contrat de bail a été signé avec les dentistes le 13 février pour une mise à disposition gracieuse à compter du 1er mars (mars, avril, mai).

Dans les faits, le Docteur DUTA exerce depuis le 30 mars avec une ligne téléphonique fixe activée depuis le 13 avril. Le Docteur PARASCHIV exerce depuis le 17 mai.

Il rappelle également que par délibération n°2023-04-064 en date du 18 avril 2023, le conseil municipal a validé l'acquisition d'un fauteuil tout équipé au prix de 32 816,77€ TTC.

Il informe que les dentistes souhaitent inclure les frais dudit fauteuil comme charges de loyer sur une période de 4 ans. De plus, ils ont créé une société civile de moyens « la SCM Dr PARASCHIV et Dr DUTA » qui paiera les loyers.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

Valide les données modificatives suivantes qui entreront en vigueur dans le cadre du bail définitif des dentistes, à savoir :

- Bailleur : SCM Dr PARASCHIV et Dr DUTA en lieu et place des docteurs en noms propres.
- Date de départ du bail : 1er avril 2023.
- Loyer : mise en place de charges relatives au fauteuil sur 48 mois en parallèle du 1er loyer soit 683,68€, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-07-090 **Acquisition immobilière – dépendance bâtie isolée rue du lavoir :**
Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les héritiers de feu monsieur Michel DUDON mettent en vente une dépendance bâtie isolée cadastrée section AB n°252, sise rue du lavoir, d'une superficie de 60m² au prix de 5 000€. La toiture est en mauvais état et devra être refaite. Néanmoins, l'acquisition de ce bâtiment permettrait d'envisager un échange intéressant pour le bien commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Charge la commission bâtiments de visiter les lieux et de faire estimer les différents travaux de réparation.

Charge Monsieur le Maire de négocier le prix d'acquisition suivant le résultat des devis.

DCM2023-07-091 **Attribution subvention association Authion Entente Basket Ball :**
Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Le Conseil Municipal,
Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;
Considérant que les actions de l'association Authion Entente Basket Ball présentent un intérêt pour la commune,
Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 1 000€ à l'association AEBB (basket). Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal dès réception du budget prévisionnel 2023-2024.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention comité des fêtes :

Le comité des fêtes a déposé une demande de subvention en vue de l'acquisition d'un four à pain avec remorque.

Le conseil municipal rappelle qu'il privilégie l'acquisition en direct des biens d'immobilisation qui peuvent servir à l'ensemble des associations communales.

Le comité est invité à reformuler sa demande en donnant toutes les précisions sur le besoin (dimension, capacité, utilisations ...) et en transmettant les devis correspondants.

DCM2023-07-092 **Approbation du projet de pôle loisirs tourisme « les cimes de Courcy, base forestière de loisirs » - demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :**

Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de pôle loisirs tourisme, désormais dénommé base forestière de loisirs, les cimes de Courcy, peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre des travaux du bâtiment sous la thématique « économie – emploi ».

Le coût des travaux du bâtiment s'élève à 1 293 702,03€ HT et le plan de financement s'articulent comme suit :

Dépenses		Recettes				
travaux détail par lots	Montant HT	co-financiers	accord	montant	%	périmètre de subvention
lot 1 - terrassement - gros œuvre	220 928,55	DSIL - contrat de ruralité	10/10/2022	150 000,00	6,56	bâtiment
lot 2 - charpente - ossature bois - bardage bois	443 145,87	Région - CTR	10/07/2020	345 800,00	15,12	total travaux
lot 3 - étanchéité	72 926,05	CASVL - Fonds de concours		50 000,00	2,19	bâtiment
lot 4 - menuiseries extérieures aluminium et serrurerie	101 912,66	CASVL - volet tourisme	03/03/2022	30 000,00	1,31	total travaux
lot 5 - menuiseries intérieures - agencement	134 570,60	État - DETR	26/07/2022	50 000,00	2,19	bâtiment
lot 6 - cloisons sèches - plafond - isolation	53 333,46	Etat FNADT	01/07/2022	100 000,00	4,37	bâtiment
lot 7 - carrelage - faïence	31 586,79	Département - fonds tourisme	13/10/2022	100 000,00	4,37	Financement et aménagement ludiques
lot 8 - peinture - revêtement de sol souple	24 219,40	Département - soutien invest	17/11/2022	100 000,00	4,37	bâtiment
lot 9 - électricité CFO et CFA	89 653,12	Total aides publiques accordées		875 800,00	38,29	
lot 10 - chauffage - rafraichissement - ventilation	121 425,53	Total aides publiques escomptées		925 800,00	40,48	
total travaux bâtiment	1 293 702,03					
lot 11 - aménagements extérieurs et VRD	438 973,10					
lot 12 - assainissement non collectif plante	19 059,68					
lot 13 - équipement ludique	283 565,50					
total travaux	2 035 300,31					
Maîtrise d'œuvre	197 783,63	Commune : emprunt		1 200 000,00	52,47	
bureaux d'études, de contrôle, travaux cavités	53 900,60	Commune : autofinancement		161 184,54	7,95	
TOTAL DEPENSES	2 286 984,54	TOTAL RECETTES		2 286 984,54	100,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération d'aménagement du pôle loisirs tourisme dénommé « les cimes de Courcy, base forestière de loisirs » telle que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, un fonds de concours d'un montant de 50 000.00€,
- Statue sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-07-093 **Chasse sur la forêt communale de Courcy :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de chasse sur la forêt communale de Courcy pour la saison 2023/2024 avec l'association cynégétique « la Saint Hubert Brainoise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire la convention fixant l'attribution et les réglementations générales de la chasse sur la forêt communale de Courcy, à l'exclusion de la parcelle C72 sur laquelle pourra être accordée, si besoin, uniquement une journée de chasse aux nuisibles.

Les jours de chasse seront les suivants :

- Dimanche 8 octobre 2023
- Dimanche 22 octobre 2023
- Dimanche 5 novembre 2023
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023

Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 7 janvier 2024
Dimanche 21 janvier 2024
Dimanche 4 février 2024
Dimanche 11 février 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la saison 2023-2024 avec le Président de l'association de chasse « la Saint Hubert Brainoise ».

Charge Monsieur le Maire d'informer l'ONF, le PNR et l'Office du Tourisme des dates retenues.

Fixe le tarif de location à 938€. Cette somme sera versée au Receveur Municipal – Service de Gestion Comptable de Saumur – à l'article 7035 de la section de fonctionnement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Avancement travaux cimes des Courcy : Le bâtiment est couvert et l'étanchéité est en cours. Les travaux s'arrêteront semaine prochaine pour la pause estivale jusqu'à fin août. Une dalle de béton de 25 cm a été coulée pour sécuriser une cavité. La mare, pour récupération des eaux de pluie, est en cours de réalisation

Avancement des travaux des réseaux d'eau et d'assainissement :

Réseau AEP

Sondage réalisé rue Diane de Méridor (1 vanne fuyarde)

Terrassement sur environ 30 ml. Total réalisé 110 ml sur 680 ml.

Pose du PE sur 40 ml. Total réalisé 110 ml sur 680 ml.

Branchements réalisés : n°1

Réseau EU

Sondage réalisé au démarrage de la place de la mairie

Terrassement sur environ 40 ml. Total réalisé 40 ml sur 540 ml.

Pose du PP sur 17 ml. Total réalisé 57 ml sur 540 ml.

Pose d'un regard (R19)

Le chantier a été arrêté du 19 au 21 juin 2023.

Le chantier prend beaucoup de retard et contrairement à ce qui était prévu initialement, va s'arrêter trois semaines en août. La rue de l'église sera donc réouverte au public durant cette pause estivale et pour permettre le bon déroulement de la fête de la Saint Maurille qui aura lieu les 16 et 17 septembre, les travaux redémarreront rue Charles Bruas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 12 septembre 2023 à 20h30.

Délibérations du 18 juillet 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-07-081	18/07/2023	Fonction publique	4.5	Régime indemnitaire (RIFSEEP)	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2023-07-082	18/07/2023	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Contrat d'assurance groupe - consultation
2023-07-083	18/07/2023	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Traversée de bourg – attribution des marchés et décision modificative n°5
2023-07-084	18/07/2023	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Aire de camping-cars – convention d'occupation du sol
2023-07-085	18/07/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Restaurant scolaire – tarifs 2022/2023
2023-07-086	18/07/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Restauration scolaire – modification du règlement intérieur
2023-07-087	18/07/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Accueil périscolaire – tarifs 2023/2024
2023-07-088	18/07/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Accueil périscolaire – modification du règlement intérieur
2023-07-089	18/07/2023	Domaine et patrimoine	3.3	locations	Cabinet dentaire – modification du loyer
2023-07-090	18/07/2023	Domaine et patrimoine	3.1	acquisitions	Acquisition immobilière – dépendance bâtie isolée rue du lavoir
2023-07-091	18/07/2023	Finances locales	7.5.3	subventions	Attribution subvention association Authion Entente Basket Ball
2023-07-092	18/07/2023	Finances locales	7.8	Fonds de concours	Approbation du projet de pôle loisirs tourisme « les cimes de Courcy, base forestière de loisirs » - demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
2023-07-093	18/07/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Chasse sur la forêt communale de Courcy

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Corine GALLARD
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée Donnant pouvoir à Béatrice LEVEQUE
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Excusée Donnant pouvoir à Sophie CHARRIER
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

Le Secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Le Maire,
Yves BOUCHER

